

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2020/09

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 18 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mesdames Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Mme Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Nadia RIBERA, Monsieur Thierry ROUS.

Absents excusés : M. Blaise FONS (Procuration à Mme Nathalie PIQUÉ), Mme Chrystèle CARLOS.

Secrétaire de séance : M. M. Mme Nadia RIBERA.

Date de la Convocation : 24 Juillet 2020

TARIFS PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,
L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-
MEDITERRANEE (SYM PM)

M. le Président rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 2 février 2016, mettant en place le service de livraison à domicile des repas, par le SYM Pyrénées-Méditerranée pour un coût évalué entre 6.50€ et 6.80€ le repas du midi et 2.50€ le repas du soir livré à domicile.

Il précise que le tarif en vigueur fixé par le conseil d'administration est de 7.00 € le repas du midi et 2.50 € le repas du soir. Le SYM PM facture les repas du midi à 6.86 €, 2.65 € le repas du soir mais le pain (0.33 €) et le potage (0.27 €) sont à rajouter en option..

Le tarif de 7.00 € n'ayant pas été revu depuis 2016, M. le Président propose d'augmenter le prix du repas du midi et du soir et de fixer le tarif des options, à savoir, le pain et le potage.

Il précise également que depuis quelques mois, le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté puisqu'il est passé de 5 à 15.

Le Conseil d'Administration ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** :

► **DE FIXER le tarif du repas du midi à 7.30 €, et à 2.80 € le repas du soir**

Options : Pain : 0.35 €

Potage : 0.30 €

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.